

Académie de LIMOGES

Mai-juin 2009

Courrier du collectif Assistants d'Education

*Bulletin rédigé par les
membres du collectif
Assistants d'Education
(voir page 4 pour y
participer)... ce à quoi
nous vous encourageons
vivement !*

Année 2008-2009 : du bon et du mauvais pour les AED/AVS

**FSU, SNES, SNUipp,
SNEP, SNUEP,
KEZAKO ???**

LA FSU est la première
fédération syndicale de la
Fonction publique d'Etat.
Dans l'Education nationale,
elle est majoritaire, en
France et dans l'académie.
Elle rassemble différents
syndicats, par secteur
d'intervention Il s'agit
notamment dans le second
degré du SNES (Syndicat
National des Enseignements
de Second Degré, dans les
collèges, lycées), mais aussi
du SNUEP (Enseignement
professionnel), du SNEP
(enseignants d'Education
Physique) et dans le 1er
degré (écoles), du SNUipp
(syndicat national unitaire
des Instituteurs et PEGC)

**La FSU défend l'idée
d'une école pour tous,
émancipatrice, dotée des
moyens indispensables et
respectant les droits et les
statuts des personnels qui
y travaillent.**

Dans le marasme ambiant, avec un gouvernement cherchant à faire des économies budgétaires en taillant dans l'emploi public, une petite lueur venait éclairer un début d'année bien sombre pour les assistants d'éducation : le droit des AED à passer concours et examens, avec deux journées de préparation, était enfin reconnu après des interventions répétées des syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP, SNUipp)... Toutefois, dans l'académie, quelques chefs d'établissement, refusant d'engager eux-mêmes un bras de fer avec le ministre pour obtenir davantage de personnels dans leur collège ou lycée, préféreraient contester ce mince acquis qui offrait à des étudiants la possibilité de poursuivre leurs études ou de trouver un autre emploi. Une réunion en avril dans l'académie de Limoges, à l'initiative du SNES-FSU, a permis de clarifier ce point (voir en page 3).

En décembre, les élections professionnelles étaient l'occasion de mesurer la représentativité des différents syndicats et, pour les militants du collectif assistants

d'éducation de la FSU, de voir si les revendications alors portées recueillaient l'assentiment des collègues. Si le taux de participation est resté trop faible, les listes présentées par le SNES, le SNUEP, le SNEP et le SNUipp ont recueilli 61,5% des voix et trois sièges sur les quatre à pourvoir (voir le détail en page 2).

Mais l'année ne se termine pas dans l'euphorie pour plusieurs collègues : au 31 août 2009, certains auront atteint six ans de contrat, maximum prévu par

(Suite page 2)

*Réunion
ASSISTANTS d'EDUCATION
À LIMOGES*

*le mercredi 10 juin 2009
à 17h30*

(voir détail en page 4)

la loi, avec, comme horizon, le Pôle Emploi... et le chômage... (voir en dernière page) Eviter ce qui, humainement, apparaît comme un licenciement de fait était possible, à condition de s'en donner les moyens politiques : un temps de travail conciliable avec des études (comme les Maîtres d'internat – Surveillants d'externat avant 2003) et non un service pouvant atteindre jusqu'à 41 heures par semaine dans de nombreux cas ; et des créations d'emploi avec multiplication des postes aux concours. De nombreuses fonctions que nous occupons montrent que des besoins permanents existent, y compris pour des emplois non enseignants. Rien que dans l'éducation nationale, il est nécessaire de créer des postes pérennes dans le 2nd degré : personnels d'éducation, administratifs, éducateurs spécialisés pour l'intégration des handicapés, techniciens spécialisés pour l'informatique. Dans le 1er degré, aide au fonctionnement de l'école, à la tenue des BCD, à l'accompagnement lors des sorties, entretien et maintenance informatique...

Mais pour cela, il est nécessaire que collectivement, nous nous organisions pour faire respecter nos droits ! Dès maintenant, préparons la rentrée sociale des assistants d'éducation !

**Réunion le
mercredi 10 juin
à 17h30
à LIMOGES
Salle Blanqui 2
(derrière la mairie)**

Retour sur les élections de décembre 2008 : la FSU largement majoritaire parmi les AED/AVS

Pour cette première élection d'une commission consultative paritaire des AED/AVS, le taux de participation des AED est demeuré encore très juste (un peu moins de 40% de votants). Plusieurs explications sont sans doute à avancer, de l'entrée récente dans la fonction de plusieurs collègues, de la méconnaissance des différents syndicats et des enjeux, ou, peut-être d'un désintérêt.

461 AED ont cependant voté, et 434 suffrages ont été reconnus comme valablement exprimés (il y a eu 27 blancs et nuls).

Les résultats :

FSU : 267 voix (61,5%) et 3 élus

CGT : 73 voix (16,8%) et 1 élu

FO : 49 voix (11,3%). Aucun élu

SE UNSA : 25 voix (5,7%). Aucun élu

SNCL FAEN : 13 voix (3%). Aucun élu

SNALC CSEN : 7 voix (1,6%). Aucun élu.

Le scrutin était sur sigle syndical et non sur liste constituée, à charge pour chaque organisation de désigner ses élus par la suite. Certains se sont présentés alors même qu'ils se désintéressaient des enjeux : en témoigne l'absence de délégués du SNCL ou du SNALC lors du dépouillement. Quant à la représentante de FO, elle s'est félicitée de n'avoir aucun élu : son syndicat n'avait, a-t-elle dit, aucun candidat à proposer.

Mais les résultats sont sans appel : le travail régulier des militants de la FSU (réunions d'info, bulletins, permanences téléphoniques, défense individuelle de nombreux collègues), les revendications développées ont permis de valider l'orientation portée par la FSU, et par ses 3 élus, dans la prochaine commission : Elie Marcillac-Jouvenel (collège d'Objat), Ségolène Roubelat (lycée Valadon), Antoine Guillaumie (LEP Mas Jambost / lycée Turgot).

Renouvellement des contrats d'AED/AVS : bon à savoir...

Comme chacun sait, la plupart des contrats d'AED sont signés pour une période de 1 an, alors même que la loi permet d'étendre leur durée à trois ans... Mais cela laisse davantage de pouvoir à l'employeur qui peut user d'un chantage à la réembauche... Pour sa part, le SNES-FSU se bat pour que les AED puissent avoir le choix de la durée de leur contrat de travail.

COMMENT SE PASSE UN RENOUELEMENT DE CONTRAT ?

La reconduction de votre contrat n'est pas automatique ! Renouvelé ou pas, votre établissement employeur est tenu de vous informer de sa décision par écrit dans un délai de :

- ▶ huit jours avant le terme de l'engagement pour un contrat de moins de six mois ;
- ▶ au début du mois précédant le terme de l'engagement pour un contrat de six à vingt-quatre mois ;
- ▶ au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement pour un contrat de plus de vingt-quatre mois. Vous avez huit jours pour donner votre réponse ; une non-réponse équivaut à un refus.

Article 45, décret n° 86-83 du 17/01/86.

Attention !

- L'employeur n'a pas à justifier un non-renouvellement.
- Si vous refusez un renouvellement on vous ferme vos droits aux allocations

(Suite page 3)

Renouvellement des contrats d'AED/AVS(suite)

(Suite de la page 2)

chômage (le passage d'un plein temps à un mi-temps n'est pas assimilé à un renouvellement).

- Dans le cadre d'un renouvellement sur les mêmes fonctions, vous n'avez pas à refaire de période d'essai (cf. décision TA de Paris, 15 janvier 2004, M. Karti, n° 215981/7).

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉMISSION ?

En démissionnant, vous **perdez** automatiquement **vos droits** aux allocations chômage. En revanche certaines raisons peuvent être prises en compte par le Pôle Emploi vous permettant de faire ouvrir vos droits comme le fait que votre conjoint (pacsé ou marié) ait trouvé un emploi loin de votre établissement. Renseignez-vous auprès des Pôles Emploi. De plus vous devez **avertir** l'administration par **lettre recommandée** et respecter un **préavis** de :

- huit jours pour les contrats inférieurs à six mois
- un mois pour les contrats entre six et vingt-quatre mois
- deux mois pour un contrat de plus de vingt-quatre mois.

Article 48 décrets n° 86-83 du 17/01/86.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE LICENCIEMENT ?

Dans le cas d'un licenciement il y a un préavis à respecter par l'administration :

- huit jours pour les contrats inférieurs à six mois ;
- un mois pour les contrats entre six et vingt-quatre mois ;
- deux mois pour un contrat de plus de vingt-quatre mois ;

sauf s'il s'agit d'un licenciement pendant la période d'essai ou pour sanction disciplinaire.

Le licenciement ouvre droit à des **indemnités** sauf s'il survient pendant la période d'essai ou pour cause de sanction disciplinaire.

Art. 50 et 51 décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Le licenciement est notifié à l'intéressé par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception. Cette lettre précise le ou les motifs du licenciement et la date à laquelle celui-ci doit intervenir compte tenu des droits à congés annuels restant à courir et de la durée du préavis.

Art. 47 décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Aucun licenciement ne peut être prononcé lorsque l'agent se trouve en état de grossesse médicalement constaté, en congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou pendant une

EXAMENS ET CONCOURS : UNE CIRCULAIRE ACADEMIQUE CONFIRME LE TEXTE NATIONAL

En supprimant les Maîtres d'Internat / Surveillants d'Externat (MI-SE), pour leur substituer des assistants d'éducation (AED) en 2003, le gouvernement Raffarin avait mis à mal le statut, envié dans de nombreux pays, des étudiants-surveillants. Il empêchait ainsi de nombreux jeunes de poursuivre un cursus universitaire d'autant plus que les AED voyaient disparaître le droit de se présenter aux concours et examens auxquels ils étaient régulièrement inscrits, et de disposer, comme auparavant, de quelques jours de préparation. Au mieux, sous réserve de l'accord des chefs d'établissement, les AED devaient récupérer ces heures prises pour présenter leurs examens. C'était là une disposition d'autant plus inacceptable que la disparition du statut de MI-SE avait déjà conduit à un alourdissement considérable de leur temps de travail hebdomadaire (+ 7-8 heures en moyenne).

Nous n'avons jamais accepté cet état de fait en soulignant, à chaque occasion, cette injustice frappant les AED. La situation a pourtant changé : en décembre 2007, la FSU a arraché au ministère un droit à congés d'examen sans récupération pour les AED, publié dans une circulaire au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale le 28 août 2008.

Pourtant, dans l'académie de Limoges, certains chefs d'établissements manifestaient un zèle tout particulier à ne pas appliquer ce texte, mettant en porte-à-faux les AED concernés. Ces derniers se voyaient privés d'un droit essentiel pour un

étudiant, ou risquaient de ne pas voir leur contrat de travail renouvelé en s'opposant à leur chef d'établissement (c'est l'un des effets particulièrement pervers du recrutement des personnels par leur supérieur hiérarchique...).

Aussi, à la demande du SNES-FSU, syndicat largement majoritaire chez les AED (plus de 61% des voix aux dernières élections de décembre 2008), une réunion de travail au rectorat, en avril 2009, a conduit à la rédaction d'une circulaire académique. Le SE-UNSA et FO, pourtant conviés par l'administration, n'avaient pas fait le déplacement. Lors de cette réunion, le syndicat majoritaire des chefs d'établissement (SNPDEN-UNSA) a défendu une position syndicale de défense des personnels pour le moins curieuse : ses représentants estimaient en effet qu'il n'était pas normal que les AED ne rattrapent pas les jours de préparation aux examens et concours. Bien évidemment, nous avons refusé toute négociation à la baisse de ce droit. La circulaire académique (consultable sur le site www.limoges.snes.edu à la rubrique assistants d'éducation) rappelle que les AED disposent de deux jours de préparation pour chaque concours ou session d'examen, que ceux-ci ne sont pas à récupérer et ne relèvent pas du maigre crédit d'heures à la formation accordé aux AED. En cas de problème de sécurité, les chefs d'établissements peuvent éventuellement « moduler l'autorisation d'absence dans le temps ».

S'il s'agit bien d'un droit reconquis avec l'aide de la FSU,

Lettre du collectif Assistants d'Education

ALLOCATION CHÔMAGE, AREF, AFR, ... A PROPOS DES FINS DE CONTRATS

*Il s'agit d'informations recueillies auprès du « Pôle Emploi », cette nouvelle entité qui fusionne ANPE et ASSEDIC et auprès du rectorat.
Si vous rencontrez des difficultés, si votre expérience vous permet d'apporter des précisions, faites-le savoir... ce sera utile à d'autres AED/AVS.*

MONTANT DES INDEMNISATIONS :

Dans le cadre d'un licenciement ou d'un non-renouvellement de contrat, le montant des indemnités est le suivant :

- pour 1 contrat qui aurait duré 6 mois, la période d'indemnité sera de 6 mois,
- pour 1 contrat qui aurait duré 8 mois, la période d'indemnité sera de 8 mois et pour 1 contrat qui aurait duré 12 mois, la période d'indemnité sera de 12 mois...

Bref, vous serez indemnisé en fonction de la durée de votre contrat.

Attention : la période d'indemnité ne peut excéder 24 mois.

Pour ce qui concerne le montant mensuel de l'indemnité, celui-ci sera composé de 40 % du salaire brut plus 10,93 € de part fixe par jour. (données de fin mai 2009)

Exemple pour un salaire de 1325,48 € brut mensuel :

- $1325,48 \times 40\% = 530,19$ soit 530,19 € d'indemnité à laquelle il faut rajouté 10,93 € par jour de part fixe.

- dans le cas de 30 jours par mois : $10,93 \times 30 = 327,90$

Donc : $530,192 + 327,90 = 858,09$ € d'allocation chômage par mois.

Source : Pôle Emploi

AREF ET AFR :

Cas particulier : l'**AREF** (Allocation d'aide au retour à l'emploi formation) ou **AFR** (Allocation de Formation et de Reclassement).

Si au terme de votre contrat vous choisissez d'entreprendre une formation, il vous faudra faire appel à ce dispositif particulier. L'idée étant de se former, tout en bénéficiant d'une allocation délivrée par le Pôle Emploi.

Pour bénéficier de cette opportunité, il vous faudra prendre contact avec le Pôle Emploi de votre département et compléter un dossier spécifique. Ce dossier, une fois rempli, sera étudié par une commission spécifique qui statuera sur votre condition. En principe, l'accès à ce droit s'obtient assez facilement.

Il est à noter que toutes les formations sanctionnées par un diplôme national doivent être pris en charge par l'AREF. Pourtant, les frais d'inscription et de scolarité ne sont pas pris en charge par celle-ci. (source : rectorat).

Dans le cas où vous bénéficieriez de cette aide, celle-ci se substituerait à l'Allocation Chômage classique, et en aucun cas, vous ne pourriez bénéficier des deux.

Pour ce qui concerne le montant, le calcul de vos droits s'effectue exactement comme celui de l'Allocation classique. (voir ci-dessus)

Enfin, assurez-vous que votre chef d'établissement coche bien la case non renouvellement de contrat sur la feuille du Pôle Emploi. C'est seulement dans ce cas que pourrez obtenir l'AREF et non dans un cas de démission. Cependant le Pôle Emploi reconnaît la légitimité de certaines situations qui ouvrent droit aux indemnités comme un changement de domicile pour suivre son conjoint ou un départ pour raison de santé. (Soyez donc prudent avant de démissionner !). Un chef d'établissement peut refuser de vous mettre en « fin de fonction », mais il devra motiver sa

Ordre du jour de la réunion du 10 juin

Comme annoncé en première page, et pour ne pas laisser les Elus attendre, la réunion aura donc lieu à 17h30 salle Blanqui Annexe 2, derrière la mairie de Limoges.

Au programme :

- dernières clarifications sur la situation des AED/AVS par rapport aux examens et concours
- Préparation de la commission consultative paritaire des AED / AVS (issue des élections de décembre 2008)
- **P r o b l è m e s** d e s renouvellements de contrats.

Le collectif des AED/ AVS sur le net

Sur le site internet du SNES-FSU académie de Limoges, vous trouverez les précédents bulletins du collectif. Et le site ne demande qu'à s'étoffer...

L'adresse est la suivante :

<http://www.limoges.snes.edu>

Il suffit ensuite de cliquer sur l'onglet assistants d'éducation.

Comment contacter le SNES-FSU ?

Pour le SNES-FSU (2nd degré) : 40 avenue Saint-Surin à Limoges

- des permanences sont assurées du lundi au jeudi de 10 à 12 heures et du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures au : 05 -55-79-61-24

- suivi du secteur : Stéphane Lajaumont (présent le mardi après-midi) et Elie Marcillac-Jouvenel (présent le jeudi après-midi)

- courrier électronique : s3lim@snes.edu

Et pour se syndiquer, il suffit de téléphoner au même numéro ou demander à un(e) collègue du SNES-FSU dans votre établissement.